

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 14 octobre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE Christian GATARD; Michel GILLOT;

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Pascale DEVALLEE ; Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Sébastien MARAIS ;
Franck MAZET ; Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ;
Emmanuel FRANCOIS ;

Secrétaire de séance :

Gérard SERER

C 22/10/07 - INSTITUTIONS – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX, FRAIS DE MENAGE, ET CHARGES ADMINISTRATIVES PAR LE GROUPEMENT TRANSAMO – LA SET

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le groupement Transamo – La SET a été retenu comme mandataire dans le cadre du marché 20001T01 « Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de l'agglomération tourangelle ».

Afin d'optimiser les échanges entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le mandataire, il a été convenu que ce dernier s'installe dans les locaux loués et aussi occupés par le Syndicat. Un contrat de sous-location a été conclu le 30 août 2022 avec l'accord du propriétaire.

Ainsi, il convient de conclure une convention visant à arrêter les modalités et conditions de participation financière à l'occupation des locaux par le mandataire tels que les frais de ménage et frais de fonctionnement divers du mandataire.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :



Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  Gérard SERER	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  Laurence MARIN
---	--

